



Secrétariats Généraux Communs Départementaux (SGCD) : Quoi de neuf ?

01-12-20

Quelques infos sur les futurs Secrétariats Généraux Communs Départementaux (SGCD) qui - normalement - prendront effet au 1er janvier 2021.

Quelques chiffres (au 27-11-20) :

- 6413 agents concernés par la création des SGCD (81 % de la cible)
- 5127 agents déjà prépositionnés
- 924 des agents concernés n'intégreront pas les SGCD (soit 16 %) : ils ont effectué des mobilités vers d'autres postes ou seront titulaires d'une lettre de mission dans l'attente d'un nouveau poste.
- Parmi les agents qui ne rejoignent pas les SGCD : 33 % serait du ministère de l'intérieur et 47 % des DDI. Les 20 % restant ne rejoignant pas les SGCD, sont issus d'autres ministères
- 92% des agents qui intégreront le SGCD relèvent du périmètre des préfectures
- Les vacances de postes au sein des futurs SGCD sont à ce jour importantes : plus de 20 % dans certains départements !
- Pour les ministères sociaux et du travail, les effectifs transférés sont de 361 agents. À un mois de l'échéance, seulement 80 agents ont choisi de rejoindre les SGCD et 25 agents n'y tiennent pas. Le reste est dans l'expectative.

Informations en bref :

- Confirmation – enfin ! – du statut des SGCD : ce ne sont pas des services des préfectures – il s'agit de services interministériels placés sous l'autorité des préfets
- Les responsables des SGCD sont désormais appelés « directeurs » en lieu et place de « secrétaires généraux »
- Les décisions de mobilité des administratifs du MI seront prises en local : donc par les RH préfectures et les SGCD !
- Les décisions de mobilité des techniques et SIC seront assurées par le BPTS (Bureau des personnels techniques et spécialisés du MI)
- Une réunion sur l'action sociale et sa nécessaire harmonisation va se tenir le 3 décembre prochain : les représentants CFDT soutiendront fermement la cause des agents issus du périmètre des préfectures pour qu'ils bénéficient des mêmes dispositions que celles des agents issus des autres périmètres ministériels notamment pour la participation employeur aux frais de cantine.

Sur le cycle de travail à 38 h 30 :

Le Ministère de l'Intérieur (MI) vient de modifier son texte de 2001 sur les cycles de travail, afin de créer une modalité de travail hebdomadaire à 38 h 30, celle qui est la plus répandue dans la Fonction Publique. L'absence de cette modalité dans les règlements intérieurs des préfectures était un repoussoir pour les agents des futurs SGCD, issus des DDI.

L'arrêté du 12 novembre 2020 est [téléchargeable ici](#)

L'arrêté initial du 6 décembre 2001, modifié par celui du 12-11-20 est [téléchargeable ici](#)

Les personnels de préfectures et SGCD, bénéficieront de jours de congés conformément au tableau ci-dessous :

| Régime hebdomadaire | Congés annuels | Congés supplémentaires | Jours ARTT | Volume horaire quotidien moyen |
|---------------------|-----------------|------------------------|-----------------|--------------------------------|
| 38 heures | 25 jours | 2 jours | 16 jours | 7 h 36 |
| 37 heures | 25 jours | 2 jours | 10 jours | 7 h 24 |
| 36 h 30 | 25 jours | 2 jours | 7 jours | 7 h 18 |
| 38h30 | 25 jours | 2 jours | 18 jours | 7 h 42 |

Attention : la modalité ARTT n'est pas un choix individuel des agents en Préfecture, elle reste collective, et c'est un arrêté préfectoral (le préfet décide ...) qui fixe les modalités retenues dans le règlement intérieur.

Sur le classement des emplois de directeurs des SGCD :

Suivant un [arrêté du 19-11-20](#), le classement des emplois de directeur de secrétariat général commun départemental, prévu à l'article 35 du [décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019](#), est fixé ainsi qu'il suit :

- Groupe IV : Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Essonne, Gironde, Guadeloupe, Haute-Garonne, Ile-et-Vilaine, La Réunion, Loire-Atlantique, Loiret, Martinique, Mayotte, Nord, Rhône, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yvelines;
- Groupe V : Alpes-Maritimes, Corse-du-Sud, Hauts-de-Seine, Hérault, Isère, Moselle, Pas-de-Calais, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Var.

Pour les autres départements, les cadres de direction seront détachés sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de l'Intérieur.